

Les travaux de restauration de votre petit patrimoine peuvent être subventionnés par Roche aux Fées Communauté sous certaines conditions, et des conseils peuvent vous être prodigués gratuitement par l'architecte-conseils du département.

Nature des opérations

Petit patrimoine construit avant 1948 :

- Les fours/fournils, puits (uniquement en pierres), lavoirs, moulins (à vent et à eau), soues à cochons et loges domestiques sont pris en considération, qu'ils soient visibles ou non d'un espace public.
- Les petites chapelles, calvaires et croix sont désormais éligibles, à la condition qu'ils soient visibles de l'espace public.
- L'ensemble des travaux extérieurs de restauration à l'identique est pris en compte = maçonnerie, couverture & menuiserie/charpenterie.
- Seuls les éléments de petit patrimoine n'ayant pas subi de modifications lourdes dénaturant leur caractère originel sont éligibles, selon les critères suivants : conservation du volume initial, maintien des matériaux d'origine, lisibilité de la fonction originelle.

Bénéficiaires

Les propriétaires privés (occupants ou bailleurs) :

- Dont le petit patrimoine est situé dans une commune située sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, en agglomération ou en campagne, qu'il soit visible ou non d'un espace public ;
- Sans conditions de ressources.

Montant de l'aide

Subvention par élément à restaurer est de **25% du montant HT des travaux** (si vous faites appel à un artisan) **ou matériaux** (si vous faites les travaux vous-même) **plafonné à 8 000 €HT**, soit une aide maximale de 2 000 € (calcul sur la base du montant le plus bas entre le devis et la facture).

Subvention cumulable pour un même propriétaire si celui-ci possède plusieurs éléments de petit patrimoine à restaurer, et cumulable avec toute autre subvention.

Nouvelle demande d'aide sur un même élément possible après expiration d'un délai de 5 ans.

Formation optionnelle

La Communauté de communes propose chaque année une formation gratuite d'initiation et/ou de perfectionnement aux travaux de restauration de patrimoine bâti traditionnel, sur une thématique fonction du support retenu (ex : rejointoiement d'un mur de clôture, couverture d'un lavoir...).

Cette formation s'adresse aux habitants de Roche aux Fées Communauté, en priorité ceux propriétaires d'éléments de petit patrimoine. Des sessions pourront aussi être organisées à l'attention d'autres publics (employés communaux...).

Suivi et conseils

Tout dossier de demande d'aide à la restauration de petit patrimoine est suivi par l'architecte-conseils du département d'Ille-et-Vilaine. Celui-ci pose ses prescriptions lors d'une visite sur site puis vérifie la conformité des travaux prescrits, permettant ainsi le versement ou non de notre subvention.

L'architecte-conseils tient des permanences mensuelles dans certaines mairies (Essé, Janzé, Martigné-Ferchaud et Retiers) auprès desquelles les rendez-vous doivent être pris (planning téléchargeable sur notre site internet ou consultable en mairie).

Pièces à fournir :

Pour l'instruction de la demande :

- Dossier de demande de subvention
- Copie de la déclaration préalable de travaux
- Devis des travaux ou des matériaux, celui-ci devant être conforme aux prescriptions de l'architecte-conseils

Le dossier est examiné puis instruit par un comité de travail qui se réunit en fonction du nombre et de l'état d'avancement des demandes d'aide en cours. Cette instance se réserve le droit de refuser tout dossier qui n'entrerait pas dans les objectifs du dispositif de préservation du petit patrimoine bâti traditionnel.

Pour le paiement de la subvention :

- Facture acquittée et certifiée
- Relevé d'identité bancaire

Pour les bâtiments situés en secteur protégé :

- Certificat de conformité des Bâtiments de France

Engagements du bénéficiaire :

Le propriétaire s'engage à réhabiliter l'ouvrage en préservant son caractère originel.

Le propriétaire s'engage à respecter les modalités relatives à l'attribution de subvention = autorisations d'usage de photos de son petit patrimoine, de pose d'un panneau indiquant le soutien financier de la Communauté de communes pendant deux mois, voire d'accès exceptionnel à son patrimoine restauré au public (ex : lors des Journées du Patrimoine...).

ATTENTION : Le propriétaire ne doit en aucun cas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'avis du service habitat. Toutes modifications réalisées sur l'élément concerné entre le dépôt du dossier et son instruction entraîneront un refus de l'aide.

**Roche aux Fées Communauté
Service habitat
16 rue Louis Pasteur - 35240 RETIERS
Tél. 02 99 43 64 87**

E-mail : accueil@rafc.com.bzh

www.rafc.com.bzh (rubrique Y vivre – Habitat et urbanisme)